

AVIS AU PUBLIC

Modifications ponctuelles du plan d'aménagement général

Approbation en exécution de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

En exécution des dispositions de l'article 5 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, en sa séance du 28 octobre 2022, a adopté le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la partie écrite et partie graphique et concernant plus particulièrement les objets suivants :

1. Partie graphique – Alzingen – lieu-dit «am Säitert » ;
2. Partie graphique – Itzig – zone de bâtiments et d'équipements publics au lieu-dit « Nuechtbann » ;
3. Partie graphique – Itzig – zone de sports et de loisirs au lieu-dit « Espen » ;
4. Partie graphique – Fentange – zone de bâtiments et d'équipements publics au lieu-dit « Rue de Bettembourg » ;
5. Partie écrite et partie graphique - Redressement d'erreurs matérielles et autres modifications mineures.

La délibération y afférente a été approuvée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 12 mai 2023, références 102257, 99979 et 95477/PS-mb.

Les parties écrite et graphique du PAG sont à la disposition du public à la maison communale, respectivement sont consultables sur le site internet www.hesperange.lu.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de trois mois à partir de la présente publication, par requête signée d'un avocat à la Cour.

Hesperange, le 17 mai 2023.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

